VILLE DE MEHUN SUR YEVRE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CHER – ARRONDISSEMENT DE VIERZON

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, à 18h30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Date de convocation :
25 février 2025

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 19
Pouvoirs : 7
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
25 février 2025

Etaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M GATTEFIN, Mme HUBERT, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. DA ROCHA, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme VAN DE WALLE à Mme MARGUERITAT, Mme HOUARD à Mme FOURNIER, M. BOUCHONNET à M. PATIN, M. MEUNIER à M. DA ROCHA, M. BAUGÉ à M. JOLY, M. KOCH à M. GRANGETAS et M. MATEU à M. FABRE.

Étaient absents ou excusés : M. BLIAUT, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme MARGUERITAT Maryse a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

021-2025 – CONVENTION SDE 18 – PARTICIPATION FINANCIÈRE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT (modification délibération n°012/2021 du 16 02 2021)

9.1.5 Divers

M. GATTEFIN présente ce dossier

Le comité syndical du SDE18 a décidé le 8 décembre 2020, afin de relancer la dynamique économique du département et de mieux accompagner les communes membres, de signer une convention par délibération en date du 16/02/21.

La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour 2 ans.

Cette nouvelle convention sera mise en place avec les mesures suivantes :

- Participation financière de 40% des coûts hors taxes dans la limite de 300 000 € hors taxes des travaux (soit 120 000 € HT).
- Participation limitée à 2 ans à compter de la signature de la convention entre le SDE18 et la commune concernée
- Dès lors que la commune a fait réaliser des opérations d'enfouissement des réseaux électriques pour un montant supérieur 300 000 € HT, les modalités de financement prévues par le règlement technique et financier (article 6.3) s'appliqueront.
- Obligation de signer la convention au cours du 1er semestre 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Voirie, Environnement » du 20 février 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Prend connaissance de la nouvelle convention,
- Autorise Monsieur le maire ou son adjoint délégué à la signer.

La convention modifiée est jointe en annexe à la présente délibération.

Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Maryse MARGUERITAT

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 10 / Mars / 2025

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr